

Sujet : Etude préalable agricole absente du dossier RN141

De : CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) - DDT 16/SEAR/ESP-AGRI emis par BLICQ Isabelle (Cheffe d'unité) - DDT 16/SEAR/ESP-AGRI <isabelle.blicq.-ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr>

Date : 18/10/2021 à 10:36

Pour : VILLATE Eric (Chargé de mission) - DDT 16/SEER/PMA <eric.villate@charente.gouv.fr>, "BARNET Patrick (Chef de Service) - DDT 16/SEAR" <patrick.barnet@charente.gouv.fr>

Bonjour Eric,

je te confirme qu'une étude préalable et compensation collective agricole est réglementairement à fournir dans cette DAENV RN141 Chasseneuil-Roumazières 2x2 voies.

Les conditions sont une étude d'impact systématique et impact de plus de 5 ha de terres agricoles ou à vocations agricoles.

Patrick Barnet en informe la DREAL (Philippe Landais).

Je mets ce mél dans GUN; il constitue la réponse du SEAR/CDPENAF.

Bonne journée,
Isabelle

--



CDPENAF
Secrétariat de la commission
Direction départementale des
territoires
43 rue du Docteur Charles Duroselle - 16016
ANGOULÊME CEDEX
Tél : 05 17 17 38 88 - Mobile :